



Conseil de la Ville

Règlement RV-2013-12-23 abrogeant le Règlement no 61 concernant le déneigement des rues, des terrains privés ou publics de l'ex-Ville de Lévis

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Abrogation

Le Règlement no 61 concernant le déneigement des rues, des terrains privés ou publics de l'ex-Ville de Lévis est abrogé.

Adopté le 4 février 2013

(signé) Danielle Roy Marinelli

(signé) Marlyne Turgeon

Danielle Roy Marinelli, mairesse

Marlyne Turgeon, assistante-greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 13 FÉVRIER 2013